



Charte Ethique et Déontologique SVS

But de la Charte

Cette Charte a pour objectif :

- de **préciser les responsabilités et les obligations des adhérents** de l'association Stop aux Violences Sexuelles (SVS), des Plateformes SVS et de leurs adhérents
- de définir les relations entre l'association nationale SVS et ses Plateformes locales. Elle permet de mettre en place **un cadre commun à toutes les Plateformes** afin de permettre une homogénéité de fonctionnement entre les Plateformes sur tout le territoire français et d'être en phase avec la stratégie portée au niveau national. Cette cohérence apporte une plus grande efficacité dans les actions ainsi que dans la communication. Elle apporte aux personnes en contact avec SVS un accueil de même nature quel que soit son niveau local ou national.

Définitions

L'Association SVS agit et est structurée à deux niveaux :

- un niveau national , ci-après dénommé SVS-National ou SVS
- un niveau local (départemental ou régional français), ci-après dénommé SVS-Plateforme ou les Plateformes

Les Plateformes et SVS National se composent essentiellement de bénévoles qui agissent à différents niveaux. Ils peuvent être soit regroupés au sein d'associations membres de SVS National ou dépendre directement de celle-ci dans l'attente de la création d'une structure juridique propre.

« Stop aux Violences Sexuelles[®] » et son logo associé est une marque déposée, qui doit être respectée et ne peut être utilisée sans l'accord de SVS-National. Cet accord peut être retiré à tout moment, notamment en cas de manquement à la présente Charte.

SVS-National

Organisation

- SVS est une association laïque et apolitique.
- Créée en 2013, elle a le statut d'Association loi 1901.
- Elle est administrée par un Conseil d'administration et dispose d'un Comité Stratégique et de groupes de travail permanents ou ad hoc.

Stratégie de SVS

SVS porte une stratégie de santé publique de lutte contre les violences sexuelles sous toutes leurs formes.

Pour ce faire, SVS préconise à l'égard des violences sexuelles la tolérance zéro. Au cœur de la tolérance zéro se trouve l'imprescriptibilité des agressions sexuelles, pour donner la possibilité à toute personne victime d'avoir un accès à la justice mais aussi pour permettre à tout moment la mise en soins des auteurs d'agressions sexuelles.

S'appuyant sur des données scientifiques, ce positionnement amène à porter une communication directe et à poser des mots sur la violence en nommant clairement les choses. Ce positionnement a pour objectif d'être crédible, écouté et entendu à tous les niveaux de la société.

SVS a pour ambition de développer une Plateforme sur chaque département. Il est important d'agir simultanément sur tout le territoire voire exporter nos savoirs faire pour le mieux-être des populations.

Priorités d'action de SVS

SVS agit selon 4 modes opératoires : **Informé – Former – Prévenir** et **Guérir** les victimes et les auteurs de violence sexuelles.

- **Informé** : SVS-National organise à destination du grand public, des actions d'informations (*Assises Nationales, Conférences...*), des formations (*Les Bases*), des événements artistiques, diffuse des informations et met à disposition via son site internet une large documentation.

SVS-National mène des actions à plusieurs niveaux : politique, économique, juridique & judiciaire, social, sociétal, santé, éducation. L'objectif de ces actions est de sensibiliser certains professionnels prioritairement (santé, éducation, justice,...), de **libérer la parole** sur le sujet et d'**accroître le niveau de conscience** à propos de l'ampleur du phénomène.

- **Former** : SVS-National crée des modules de formation à destination des professionnels afin de leur apporter une meilleure compréhension des processus dans lesquels sont prises les personnes victimes comme les auteurs de violences. Cette connaissance favorise ainsi une **meilleure prise en charge des personnes victimes et des auteurs**.

Ces formations sont encadrées par les procédures assurance qualité suivantes :

- FO101 Catalogue des formations
- FO102 Agrément des formateurs
- FO103 Organisation logistique des formations

Les actions de formation SVS sont sous la responsabilité de SVS-National. Leurs contenus doivent être validés par son Conseil d'Administration après expertise par le collège concerné (médecins, thérapeutes, juristes)

La gestion des inscriptions aux formations SVS peut être déléguée pour une période précise à une Plateforme donnée ; cette délégation fait l'objet d'un courrier ou d'un protocole confirmant cette délégation.

- **Prévenir** : des actions de sont menées en milieu scolaire afin de prévenir et de détecter des situations de violences. Ce dialogue avec les enfants et adolescents a pour objectif de (re)**mettre en place des cadres de références et de sécurité** nécessaires à leur épanouissement.

Des actions de prévention sont aussi menées auprès des sages-femmes autour de la périnatalité. L'encadrement de la naissance nécessite une formation adaptée des professionnels du secteur afin d'optimiser l'accueil de l'enfant, la gestion des parents face à d'éventuelles montées de violences et le dépistage des parents ayant eux-mêmes été victimes pour les mettre en soin.

- **Guérir** : SVS se mobilise en faveur du soin apporté aux personnes.
 - SVS-National crée des **protocoles de soins labellisés**, destinés aux personnes victimes et aux auteurs de violences sexuelles. Ces labels sont élaborés par le collège de médecins et thérapeutes, es équipes de recherche médicale de l'association. Ces protocoles s'inscrivent dans une démarche de réparation des personnes victimes et auteurs de violences sexuelles. Pour être mis en place, ils doivent **être respectés dans leur intégralité**.
 - SVS qui est souvent sollicitée par le grand public pour recommander des thérapeutes ou des avocats, a mis en place un **maillage pluridisciplinaire (dans certains territoires)**. Le référencement dans ce maillage obéit à une procédure assurance qualité qui, entre autres, permet de s'assurer que les personnes

participant au maillage ont un niveau de connaissance satisfaisant sur le sujet des violences sexuelles. Les prestations délivrées par les personnes référencées dans le maillage ne sont pas sous la responsabilité de SVS mais des personnes qui assurent les prestations.

Adhésion

L'adhésion à l'Association est valable pour l'année en cours.

Valeurs

Tout adhérent exerçant une responsabilité dans l'association veille à la participation et à la consultation de tous. Il favorise la délibération collective. Il fait preuve de mesure dans sa communication. Il exerce sa responsabilité de manière transparente et désintéressée. Il promeut la transparence, l'exemplarité et la bienveillance dans l'association.

L'ensemble des membres de SVS et des différentes Plateformes partagent les mêmes valeurs :

- Transparence, exemplarité et désintéressement
- Bienveillance – respect – non jugement, empathie, sincérité
- Confidentialité
- Non-violence (verbale, psychologique, physique et sexuelle)
- Professionnalisme, rigueur, exigence de vérité
- Respect du cadre déontologique et éthique des différentes professions rencontrées

Exclusion

Le non-respect des valeurs de l'association entraîne l'exclusion du/des adhérents concerné/s.

Le Conseil d'administration de SVS-National peut être saisi, par écrit, par tout adhérent ou structure de pilotage d'une Plateforme sur des problèmes éthiques ou des manquements reprochés à un autre adhérent ou à une Plateforme.

Le Conseil d'administration de SVS-National peut également être saisi, par toute personne extérieure à l'association.

L'exclusion est prononcée par SVS-National après avoir entendu l'adhérent concerné.

Si l'adhérent est adhérent d'une Plateforme, SVS-National adresse une notification à la Plateforme référente qui se doit alors de radier immédiatement l'adhérent de la Plateforme concernée.

Si la mise en cause concerne une Plateforme adhérente, SVS-National adresse une notification à la Plateforme concernée. L'exclusion de la Plateforme entraîne notamment la perte du droit d'usage de la marque et du logo SVS.

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de SVS, seuls les cas de non-paiement de la cotisation annuelle et de motif grave tel que le non-respect de la Charte de SVS, de ses statuts, du présent règlement intérieur et des règles déontologiques, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Sont également réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de SVS ou à sa réputation.

La procédure d'exclusion doit être prononcée par le Bureau. Le Conseil d'Administration ou le Bureau peuvent éventuellement faire appel au Comité d'Ethique pour évaluation de la situation et avis. Après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (sous réserve du concours de celui-ci), le vote du Conseil d'Administration s'effectue à la majorité des deux tiers des membres présents. Si l'exclusion est prononcée, un recours reste ouvert auprès du Conseil d'Administration.

Action de SVS-National

L'association SVS porte différentes actions au niveau national et international :

- Définir la stratégie, le positionnement, les règles de fonctionnement et d'appartenance ainsi que les actions à mener.
- Réaliser des études et collecter des données.
- Créer et valider des outils thérapeutiques et des contenus de formations.
- Mettre à disposition les outils destinés aux Plateformes locales.
- Assurer une communication au niveau national en adaptant les messages et les modes opératoires en fonction des organes visés : les politiques, les institutions, internet, les réseaux sociaux, les publications scientifiques, les livres, la presse et les événements tels que les Assises Nationales.
- Valider, coordonner et soutenir les différentes actions entreprises par les Plateformes locales.
- Organiser un maillage thérapeutique et juridique sur le territoire.
- Agir au niveau politique et juridique pour faire évoluer les lois pour la protection des personnes victimes (les plus vulnérables et les enfants) et la prise en charge financière des soins par la Sécurité Sociale et/ou les mutuelles.

Engagement de SVS-National

SVS-National s'engage à soutenir et à s'efforcer de mettre à disposition les moyens et les personnes qualifiées pour accompagner les actions des Plateformes locales.

Les Plateformes

Mission

La mission des Plateformes locales est de développer de façon opérationnelle sur leur secteur géographique les actions définies au niveau national. Pour ce faire, elles doivent aussi en assurer le financement et s'appuyer sur un pool de bénévoles.

Organisation

Chaque Plateforme est libre de se structurer ou non au niveau juridique.

En l'occurrence, une Plateforme peut être :

- Soit structurée sous forme d'association indépendante portant le nom de SVS dans son objet social (SVS-numéro de département ou SVS-nom de région) et avoir adopté les statuts type des Plateformes,
- Soit en attente de structure juridique et jusqu'à cette étape être rattachée à l'Association Nationale.

Conditions de participation aux Plateformes

Les participants aux actions des Plateformes peuvent le faire de différentes manières :

- **Profil 1** : personne souhaitant aider l'association en local ou sur le plan national sur le plan administratif par exemple ou tout autre plan ne relevant pas du « soin à la personne ». Cette personne doit être tutorée par un membre adhérent de la Plateforme. Elle devra suivre ses conseils et orientations dans les actions qui seront à mener.
- **Profil 2** : personne souhaitant s'investir plus spécifiquement. Elle doit OBLIGATOIREMENT suivre la formation « Les bases de la connaissance en matière de violences sexuelles » dites « LES BASES ». Ses actions seront coordonnées par les responsables de la Plateforme locale et sous la responsabilité de ces derniers.
- **Profil 3** : personne souhaitant s'investir dans les ateliers et protocoles de soins SVS. Elle devra répondre aux conditions édictées par SVS-National, c'est-à-dire avoir suivi la formations LES BASES, la formation outils

Charte SVS présentée en CA janvier 2024 et après Révision MV 03-02-2024 révisée et mise en consultation auprès des Plateformes le 18-03-2024

psycho-corporels et la/les formation/s spécifique/s de l'atelier ou du protocole de soins dispensé/s et validé/s par l'équipe médicale/thérapeutique de SVS-National.

- **Profil 4** : personne souhaitant prendre la coordination d'ateliers thérapeutiques ou être formatrice. Elle devra bénéficier de l'agrément nécessaire, édicté par SVS-National et avoir déjà acquis les compétences requises pour le Profil 3.
- **Profil 5** : personne souhaitant faire partie des instances dirigeantes d'une Plateforme. Elle doit OBLIGATOIREMENT avoir validé la formation « LES BASES », avoir fourni une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire au Conseil d'administration de SVS-National et avoir reçu l'agrément du Conseil d'administration pour occuper une telle fonction.

Les participants aux actions des Plateformes doivent tous avoir réglé leur adhésion à la Plateforme et avoir signé la présente Charte.

ATTENTION : Il est vivement conseillé aux adhérents thérapeutes de ne pas faire entrer leur patientèle dans le cadre du bénévolat de l'association SVS locale tant que l'alliance thérapeutique est toujours active.

Autonomie des Plateformes juridiquement constituées

- Les Plateformes choisissent les actions qu'elles souhaitent mener en cohérence avec la stratégie et les objectifs annuels des Plateformes.
- Les Plateformes trouvent les moyens de financement pour mener à bien ces actions.
- Les Plateformes définissent leurs règles de fonctionnement. Celles-ci doivent respecter le cadre défini au niveau national.
- Les Plateformes sont autonomes dans l'utilisation de leurs fonds.

Engagement des Plateformes

- Les Plateformes partagent et incarnent les valeurs de SVS.
- Les Plateformes s'inscrivent dans la stratégie définie par SVS au niveau national.
- Les Plateformes portent la communication et les messages définis au niveau national et respectent le positionnement stratégique de l'association ainsi que la charte graphique de l'association.
- Les Plateformes choisissent les actions qu'elles souhaitent déployer dans le catalogue des modules de formation si elles disposent de formateurs agréés par SVS-National pour les dispenser. La gestion des inscriptions nécessitant un agrément formation doit passer par SVS-National ou la Plateforme ayant délégation de cette fonction.
- Les Plateformes désireuses de déployer les ateliers thérapeutiques doivent constituer les équipes nécessaires et les envoyer en formation. Une fois l'agrément et/ou labellisation obtenus les ateliers sont mis en œuvre, sous réserve du respect des obligations de formation continue.
- La création de module thérapeutique, de formation et de conférence par les Plateformes doit répondre aux règles définies par SVS et doivent être validées par le Conseil d'administration de SVS-National. Elles doivent être créées en coordination avec SVS-National.
- Les Plateformes versent une cotisation annuelle à SVS-National **dont le montant est défini par le Conseil d'Administration de SVS-National** Le listing des adhérents (nom, prénom, mail) doit être transmis avec le règlement au 31 décembre de chaque année afin de pouvoir intégrer ces données, notamment pour les participants aux Assises.
- **Exclusion**
- Le non-respect des valeurs de l'association entraîne l'exclusion du/des adhérents de la Plateforme concernée.
- L'exclusion est prononcée par la Plateforme qui en informe SVS National.

Le Maillage Thérapeutique

- SVS définit au niveau national les critères que doivent respecter les thérapeutes et praticiens pour faire partie du Maillage Thérapeutique. Le Maillage Thérapeutique obéit à une procédure assurance qualité dans laquelle il est rappelé qu'il est formellement interdit dans le cadre d'un parcours de soins en réparation de violences sexuelles réalisé au nom de SVS de pratiquer des touchers pelviens ou des approches tantriques.
- Chaque Plateforme locale peut mettre en place un Maillage Thérapeutique qui répond aux critères du Maillage Thérapeutique national.
- La mise en place d'une Supervision entre les membres du Maillage Thérapeutique Local est vivement recommandée conseillée à l'ensemble des membres de l'équipe encadrant des ateliers thérapeutiques en tant qu'animateurs.

Le Maillage Juridique et Judiciaire

- SVS définit au niveau national les critères que doivent respecter les avocats pour faire partie du Maillage Juridique et Judiciaire.
- *A minima*, pour faire partie de ce maillage, les avocats peuvent avoir animé la formation « les Bases » et/ou avoir suivi la formation « les Bases » en totalité, et leur candidature doit avoir été validée par la Commission responsable du maillage. ou le collège de juristes, sur recommandation des membres de la Plateforme.
- Ils doivent également préciser s'ils prennent en charge des personnes victimes et/ou des auteurs de violences sexuelles.
- Chaque Plateforme locale peut mettre en place un Maillage Juridique et Judiciaire qui répond aux critères du Maillage national.

Les membres de SVS au niveau national et local et leur engagement

Chaque membre adhérent de SVS, Plateforme ou adhérent direct et chaque adhérent d'une Plateformes SVS locale s'engage à respecter la Charte Ethique et Déontologique de SVS et a conscience que toute action menée au nom de SVS au niveau national ou local doit se faire au profit de l'Association et non de sa personne.

Toute action menée au nom de SVS doit être validée par les instances dirigeantes de SVS au niveau local et/ou national.

Suivant conditions préalablement définies, certaines interventions professionnelles peuvent être indemnisées.

Des frais de déplacement, achats de matériel, peuvent également être remboursés après accord préalable écrit des instances dirigeantes et sur présentation d'une note de frais en bonne et due forme, c'est-à-dire conforme à la procédure financière FI-101.

Fait à _____ le _____

Signature